



Assemblée générale

Distr. limitée
22 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 44 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-président de la Commission,
M. Antonio Bernardini (Italie), sur la base de consultations officielles
tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/59/L.18**

Sommet mondial sur la société de l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001 et 57/238 du 20 décembre 2002,

Réaffirmant les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications, puissant outil pouvant servir à favoriser le développement socioéconomique et contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹,

1. *Remercie* le Gouvernement suisse d'avoir accueilli à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que de l'appui fourni au Sommet et du dispositif mis à sa disposition;

2. *Salue de nouveau avec gratitude* la généreuse offre faite par le Gouvernement tunisien d'accueillir à Tunis la seconde phase du Sommet, du 16 au 18 novembre 2005;

3. *Prend acte* de la note par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur la première phase du Sommet et sur l'avancement des préparatifs de la seconde²;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Voir résolution 55/2.

² A/59/80-E/2004/61.

4. *Fait siens* la Déclaration de principe et le Plan d'action adoptés par le Sommet le 12 décembre 2003³, constate avec satisfaction que ces deux documents sont largement axés sur le développement, encourage les pays en développement et les pays développés à continuer de travailler en partenariat pour déterminer comment les technologies de l'information peuvent contribuer encore davantage à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹, et souligne combien il importe que le Plan d'action soit effectivement exécuté selon le calendrier prévu;

5. *Se félicite* de ce qu'ont apporté à la phase de Genève du Sommet les États Membres et les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé;

6. *Prie instamment* les États Membres, les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, de participer activement à l'application des textes issus de la phase de Genève et aux préparatifs de la phase de Tunis, ainsi qu'au Sommet lui-même, afin que celui-ci soit globalement une réussite;

7. *Prend note* des textes et décisions issus de la première réunion du Comité préparatoire, tenue à Hammamet (Tunisie) du 24 au 26 juin 2004, concernant le mode d'organisation de la seconde phase du Sommet et ce qu'elle doit produire;

8. *Se félicite* de la création du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet et de l'Équipe spéciale sur les mécanismes de financement, constitués conformément aux décisions de la première phase du Sommet;

9. *Invite* les pays à se faire représenter au plus haut niveau politique possible à la seconde phase du Sommet qui se déroulera à Tunis en 2005;

10. *Demande à nouveau* à la communauté internationale de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par l'Union internationale des télécommunications pour le financement des préparatifs et de la tenue du Sommet;

11. *Prie* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de lui communiquer, dès qu'il sera disponible, le rapport relatif au Sommet mondial sur la société de l'information.

³ Voir A/C.2/59/3.